

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 19 décembre 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°18

CIRCULAIRE N° 0-88554-2008/DEF/DPMM/2/ASC
modifiant la circulaire n° 0-42289-2007/DEF/DPMM/2/ASC du 28 juin 2007 relative aux conditions de recrutement et de sélection du cours de plongeur de bord de la marine.

Du 2 décembre 2008

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte ».*

CIRCULAIRE N° 0-88554-2008/DEF/DPMM/2/ASC modifiant la circulaire n° 0-42289-2007/DEF/DPMM/2/ASC du 28 juin 2007 relative aux conditions de recrutement et de sélection du cours de plongeur de bord de la marine.

Du 2 décembre 2008

NOR DEF B 0 8 5 2 8 4 0 C

Texte modifié :

Circulaire n° 0-42289-2007/DEF/DPMM/2/ASC du 28 juin 2007 (BOC N° 26 du 7 novembre 2007, texte 15. ; BOEM 324.2.5, 775.3.1).

Référence de publication : BOC N°48 du 19 décembre 2008, texte 18.

La circulaire n° 0-42289-2007/DEF/DPMM/2/ASC du 28 juin 2007 est modifiée comme suit :

Ajouter à la fin de la première étape du point 5.1. l'alinéa suivant :

« Ces dossiers seront transmis à l'école de plongée pour avis sur la poursuite de la candidature. Après réception du message de l'école de plongée autorisant la poursuite de la candidature, le bureau ressources humaines de la formation d'appartenance prendra rendez-vous au CEMPP pour une visite initiale plongeur de bord. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Patrick CHEVALLEREAU.